

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022
DELIBERATION N° DE-2022-160

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h36), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h40).

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY ; M. SUSPERREGUI à Mme LAUQUE (jusqu'à 19h36) ; Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; M. BERGÉ à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h40).

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LAIGUILLON,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Festival "Points de Vue" - Convention de partenariat entre la Ville de Bayonne et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vitrine d'un mouvement d'art contemporain qui s'est développé et institutionnalisé depuis les années 80, vecteur d'attractivité, de rayonnement et d'accessibilité de tous les publics à un art de rue qualitatif, le festival Points de Vue a été initié en 2017 par l'association Praxis, gestionnaire du centre d'art Spacejunk à Bayonne.

Après un fort développement et un succès renouvelé chaque année, le festival est désormais coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et sa direction artistique a été confiée à Alban Morlot, chargé de mission arts visuels pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Dans ce contexte, et au regard de sa compétence et de son expérience sur le territoire dans le domaine de la diffusion street art et de sa médiation, la Ville de Bayonne a souhaité maintenir le positionnement du centre d'art Spacejunk au cœur de ce festival.

Ainsi, la Ville élabore chaque édition du festival en étroite collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération et le centre d'art Spacejunk, dorénavant en charge de la mise en œuvre logistique des fresques, de l'organisation du village avec ses animations et visites guidées du parcours street art et d'une exposition au Didam proposée en octobre dans le cadre du festival.

Pour ce faire, la Ville attribue chaque année, une subvention de 35 000 € au centre d'art Spacejunk.

La Communauté d'Agglomération assure quant à elle une prise en charge financière du festival sur la programmation artistique, la communication du projet, l'accompagnement technique des réalisations picturales et des concerts proposés dans le cadre du programme culturel du festival, ainsi que l'accompagnement financier de résidences d'artistes et de réalisation de fresques sur le territoire du Pays basque.

Pour cette nouvelle édition de l'opération, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Ville de Bayonne ont souhaité formaliser ces modalités d'organisation et de gestion de l'évènement à travers une convention de partenariat fixant les engagements de chacun.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

CONVENTION DE PARTENARIAT « POINTS DE VUE »

Entre :

- **La Ville de Bayonne**, ayant son siège situé au 1, avenue Maréchal Leclerc 64109 Bayonne cedex, représenté par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2022,

-

ci-après dénommée « la Ville »,

et

- **La Communauté d'Agglomération Pays Basque**, ayant son siège situé au 15 avenue Foch – CS 88 507, 64185 Bayonne, représentée par Monsieur Antton CURUTCHARRY, Vice-Président, en charge de la Politique Linguistique Basque et Gasconne et de la Culture et Équipements Culturels Communautaires, dument habilité par délibération du Conseil permanent en date du 31 juillet 2020,

-

ci-après dénommée « la CAPB ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de sa compétence facultative, en matière de politique culturelle, a choisi d'intervenir dans le domaine des arts visuels. Il s'agit à la fois d'accompagner les opérateurs de la filière vers une plus grande structuration et d'agir en direction d'un maillage plus équitable de l'offre culturelle sur le territoire.

En prenant la maîtrise d'ouvrage du festival international de street art « Points de Vue », la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'emploie ainsi à assurer sa continuité, déployer ses actions et amplifier son rayonnement sur le périmètre de la communautaire.

—

Communauté d'Agglomération Pays Basque

15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex

05 59 44 72 72 - contact@communaute-paysbasque.fr

communaute-paysbasque.fr

En 2022, cette manifestation se déclinera en deux formats : un festival de 5 jours qui se déroulera à Bayonne du 19 au 23 octobre, un programme de résidences de territoire qui se déroulera entre le 1er octobre et le 18 décembre dans trois communes, Irouléguy, Isturitz et Ustaritz.

Enfin, ce déploiement de « Points de Vue » ne saurait être mené à bien sans le renforcement du lien communauté-communes-usagers ; ainsi le cadre de répartition des responsabilités attenantes à l'organisation de cette manifestation, reposera sur le principe de subsidiarité entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes partenaires.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions d'organisation du festival street art « Points de Vue » à Bayonne.

Elle a également pour objet de formaliser un partenariat entre les signataires et de permettre de créer les conditions favorables au développement de ce festival.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'édition 2022 du festival. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3. LE FESTIVAL

Depuis 2017, le festival « Points de Vue » invite des artistes-auteurs à intervenir sur des sites sélectionnés dans l'espace public de Bayonne. La pluralité des techniques aujourd'hui affiliées au street art, les esthétiques ou les nombreuses références à l'histoire de l'art, révèle une effervescence exceptionnelle de l'art urbain à travers le monde.

Le festival « Points de Vue » propose au plus grand nombre et pendant un temps événementiel de 5 jours, de côtoyer la richesse et la diversité de ce courant artistique, tout en laissant la possibilité aux artistes invités, de partager librement leurs points de vue sur le territoire.

Il résulte de cette manifestation, édition après édition, la création d'un musée à ciel ouvert, dont l'inscription dans le quotidien des habitants déplace les conditions de réception des œuvres d'art.

Parallèlement, autour de la présence artistique en Ville, de grands rendez-vous publics sont programmés pendant la durée du festival, favorisant les découvertes et les échanges entre les habitants.

Cette année, le festival se déroulera du 19 au 23 octobre. Ces dates impliquent une présence des artistes dès le 10 octobre dans la Ville.

ARTICLE 4. RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES PARTENAIRES

La bonne coordination des partenaires signataires de la présente convention est essentielle pour la réussite du festival. Les missions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Accompagner la création d'œuvres originales dans l'espace public qui pourront être éphémères ou pérennes, réelles ou virtuelles,
- Organiser l'exposition collective « Inside/Out », au Didam — espace d'art contemporain,
- Monter, démonter et animer les sites accessibles au public pour la durée du festival,
- Organiser une après-midi de tables-rondes / journée professionnelle,
- Organiser une soirée de projection au cinéma L'Atalante,
- Organiser deux soirées de concerts,
- Créer et conduire l'ensemble du programme d'action culturelle du festival.

4.1. Prises en charge de la CAPB

De manière générale, la CAPB détermine les orientations du projet et les traduit dans la direction artistique du festival. Elle définit un calendrier et anime les différentes phases du partenariat. Elle établit un budget et recherche des partenariats financiers. La CAPB est enfin, la partie référente pour la communication générale de l'évènement.

4.1.1. Animation du partenariat

- La CAPB assure le pilotage de la manifestation. Elle organise les temps de rencontres entre les signataires, coordonne les sujets à traiter et rend compte régulièrement de l'avancement de l'organisation. Elle assure également un rôle de conseil pour l'ensemble des volets de la manifestation, dans le souci d'une vision partagée des objectifs et d'une cohérence globale des propositions,
- En collaboration avec la Ville de Bayonne, elle sélectionne les sites sur lesquels pourront s'exprimer les artistes du festival. Elle recherche les autorisations nécessaires pour l'intervention libre des artistes sur les supports mis à disposition dans ce cadre. Elle fait sienne les déclarations administratives préalables à la mise en chantier des sites et anticipe le cas échéant, la préparation des supports pour recevoir une œuvre d'art.

4.1.2. Périmètre de la direction artistique

- La CAPB s'occupe de la direction artistique du festival depuis la sélection des artistes jusqu'à la production des œuvres. En ce sens, elle s'occupe de la venue des artistes à Bayonne et organise leur séjour pendant le festival. Elle négocie et contractualise les conditions de leur présence et prend en charge leurs nuits d'hôtel ainsi que leur nourriture pendant l'évènement,

- Elle négocie auprès des artistes invités, la mise à disposition d'œuvres produites en atelier, sous quelque forme que ce soit, pour l'organisation de l'exposition collective « Inside/Out » au Didam,
- Avec les pôles associés de la Ville, la CAPB propose les thématiques abordées à l'occasion des tables rondes / rencontres professionnelles et propose une liste d'intervenants à solliciter à cette occasion. Elle définit la ligne artistique de la programmation musicale, apporte son expertise technique et un support logistique à l'organisation des concerts. Elle participe à la sélection d'un film diffusé dans le cadre du festival au cinéma d'art et essai de la Ville.

4.2. Prises en charge de la Ville de Bayonne

De manière générale, la Ville de Bayonne a la charge de l'exposition street art au Didam – espace d'art contemporain. Elle s'occupe également de l'ensemble des aspects logistiques et de l'animation des différents sites accessibles au public pendant la durée du festival. Elle assure les conditions de réalisation des tables-rondes / rencontres professionnelles, des soirées de concerts et plus largement, de l'ensemble des relations avec les publics pendant le festival.

Pour ce faire, elle donne délégation au centre d'art Spacejunk, bénéficiaire d'une subvention municipale spécifique dans le cadre du festival pour la production et la mise en œuvre logistique de l'exposition au Didam, ainsi d'un soutien logistique pour la mise en œuvre des concerts et des tables-rondes.

4.2.1. Exposition collective au Didam

- La Ville de Bayonne programme une exposition collective d'une durée d'un mois, dédiée aux artistes du festival, nommée « Inside/Out ». Elle charge le centre d'art Spacejunk d'assurer la production de l'exposition (scénographie, encadrements, transports A/R, montage et démontage). La Ville prend en charge l'assurance des œuvres à leur arrivée au Didam,
- La Ville organise l'inauguration de l'exposition, assure l'accueil du public et le gardiennage pendant toute la durée de l'exposition, ainsi que sa médiation grand public et scolaire.

4.2.2. Point information

Un module disposant d'arrivées électriques est mis à disposition et installé par la Ville à proximité du Didam et du Gaztetxe (emplacement à préciser). Il est géré par le centre d'art Spacejunk pendant la durée du festival. C'est un point d'information, de réservation et de billetterie accessible au public.

4.2.3. Tables rondes / rencontres professionnelles

- Le format des tables rondes publiques proposées à l'occasion du festival est appelé à évoluer vers l'organisation de journées professionnelles. Ces rencontres visent à échanger sur des problématiques et enjeux propres aux

arts visuels et en ce sens, à contribuer à la structuration de la filière au Pays Basque.

- La Ville apporte son soutien technique pour l'organisation et la mise en œuvre de ces rencontres, dont le site et la date reste à déterminer. Les échanges peuvent avoir lieu dans différentes langues, impliquant un dispositif de traduction simultanée.

4.2.4. Concerts

- Deux soirées de concerts sont proposées au public pendant le festival sur des sites à préciser. Ces soirées évoluent vers un format spécifique, mêlant l'image et le son, ouvertes à des propositions artistiques expérimentales. Le projet vise à développer les relations entre les arts visuels, la musique et les nouvelles technologies. Pour ce faire, la CAPB charge l'association La Loco, de concevoir une programmation reflétant cette évolution artistique. Les propositions de La Loco seront construites en lien avec l'association Zizpa Gaztetxea qui accueillera tout ou partie des concerts programmés.
- L'étude de faisabilité et les prestations techniques pour la réalisation des concerts est assurée par le service support de la direction de la culture de la CAPB. La Ville assure les conditions techniques de leur mise en œuvre, notamment les puissances électriques disponibles sur les sites concernés.
- La sécurité des lieux est également prise en charge par la Ville pendant les deux soirs de représentations.

4.2.5. Relation avec les Publics

- Avec l'appui des acteurs de la Ville, commerçants, socio-professionnels du tourisme et pôles culturels associés, la Ville prend en charge l'ensemble du spectre des relations avec les publics du festival. Elle s'appuie sur le centre d'art Spacejunk pour la mise en place de rencontres et de tous dispositifs de médiation qu'elle adapte selon les cibles qu'elle privilégie. La CAPB tient à disposition de la Ville l'ensemble des ressources artistiques et culturelles dont elle dispose (contacts, visuels, etc.) et facilite la mise en réseau de la Ville avec les artistes, pour l'élaboration des actions culturelles et de leurs contenus.
- Des itinéraires street art sont proposés aux publics et déclinés sous différents formats, empruntant des voies de circulation douces dans la Ville. Le repérage des œuvres par une signalétique harmonisée à l'échelle du territoire est recherché.

4.3. Délégation des missions

Les partenaires s'entendent sur leur capacité à réaliser l'ensemble des missions susvisées. Cependant, les parties peuvent de manière distincte et sans effet sur la présente convention, déléguer tout ou partie de leurs missions à un tiers opérateur pour la mise en œuvre du festival. Le cas échéant, les parties ont l'obligation de s'informer mutuellement des délégations envisagées, compte tenu de la nature même

de la présente convention de partenariat et de la cohésion des intervenants autour de la réalisation du festival.

Les délégations font l'objet de conventionnements séparés, dans lesquels les responsabilités et les modalités de financements sont précisées.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DE L'ÉVÈNEMENT

5.1. Prises en charge de la CAPB

De manière générale, la CAPB est la partie référente en matière de communication de l'évènement « Points de Vue ». Elle définit le calendrier des actions de communication et prend en charge les relations presse de l'évènement.

La CAPB sélectionne les illustrateurs pour la réalisation de la charte graphique du festival et détermine les outils et supports de communication. Ces supports seront soumis à la Ville pour avis.

La promotion du festival se déploie sur tous les canaux de diffusion disponibles, y compris le réseau d'affiches municipal de la Ville, qu'elle met à disposition de la CAPB pour l'évènement.

La CAPB met à disposition de la Direction de la communication de la Ville l'ensemble des éléments libres de droits pour la promotion du festival et indique dans le même temps les mentions de crédits des visuels utilisés.

En lien avec la Ville, la CAPB organise l'inauguration de l'évènement et communique le dossier de presse visé par les deux Directions concernées aux journalistes. Comme puissance invitante, elle s'assure de la bonne articulation des protocoles et des moyens mis en œuvre pour optimiser la couverture médiatique du festival.

La CAPB organise enfin, la documentation continue du festival (photos, vidéos).

5.2. Prise en charge de la Ville de Bayonne

De manière générale, la Ville est la partie référente en matière de communication de l'exposition au Didam. Elle conçoit et met en œuvre une stratégie de communication et assure les conditions de sa diffusion dans la presse.

Elle produit un visuel générique pour l'exposition selon la charte du Didam et élabore des contenus pour les supports signalétiques et de communication. Pour cela, la CAPB met la Ville en relation avec les intervenants qu'elle aura sélectionnés. Ces supports sont soumis à la CAPB pour avis.

La promotion de l'exposition se déploie sur tous les canaux de diffusion disponibles, y compris le réseau d'affiches municipal de la Ville qu'elle réserve pour la durée de l'exposition.

Le Service Relations de Presse de la Ville constitue un dossier de presse visé par la CAPB pour la diffusion de l'exposition dans les médias. Comme puissante invitante à l'inauguration de l'exposition, la Ville veille à la bonne coordination des protocoles et des moyens mis en œuvre pour optimiser la couverture médiatique de l'exposition.

ARTICLE 6. CONTRIBUTIONS EN NATURE ET FINANCIÈRES

6.1. Contributions de la CAPB

La CAPB prend en charge les dépenses afférentes à ses missions à hauteur de 60 000 € TTC. Elle prend également en sus les frais d'expertise et de production des concerts, les frais annexes de communication pour le festival tels que le site internet et la location de son nom de domaine, l'hébergement et la maintenance de la cartographie des œuvres.

6.2. Contributions de la Ville

La Ville prend en charge les dépenses afférentes à ses missions à hauteur de 35 000 € TTC sous forme de subvention au centre d'art Spacejunk et de 5 000 € TTC de prise en charge directe pour l'exposition programmée au DIDAM. Elle prend également en sus les prestations des services municipaux mobilisés pour la mise en œuvre de l'événement.

ARTICLE 7. FINANCEMENTS ET RECETTES

7.1. Financements complémentaires

Chacune des parties est libre de rechercher des financements complémentaires, publics ou privés, pour consolider et développer ses missions dans l'intérêt du projet culturel. Elle réalise ces démarches avec le souci de cohésion de l'image du festival, notamment sur les plans éthique et culturel qu'il valorise.

7.2. Recettes

Les recettes réalisées à l'occasion du festival sont gérées et encaissées par la partie qui les génère.

ARTICLE 8. SUIVI DE LA CONVENTION

8.1. Comité de pilotage (Copil)

Un comité de pilotage est mis en place pour l'édition 2022 de « Points de Vue ». Il est composé :

- De représentants de la CAPB en charge des thématiques développées dans l'article 4.1 définissant ses missions, dont les référents techniques,

- De représentants de la Ville en charge des thématiques développées dans l'article 4.2 définissant ses missions, dont les référents techniques,

Il se réunit au moins 2 fois par an : une fois au cours du second trimestre pour un point de situation sur l'avancement du projet et une fois dans le mois précédent la réalisation de la conférence de presse de « Points de Vue », pour partager l'ensemble des éléments saillants du projet. Il pourra par ailleurs se réunir autant de fois qu'il sera jugé nécessaire sur demande de l'une des parties.

Ce groupe de travail, chargé de veiller au bon fonctionnement du partenariat autour du festival « Points de Vue », est une structure décisionnelle et un relais de la volonté politique.

8.2. Comité technique (Cotech)

Un comité technique est mis en place dès le premier trimestre de l'année en cours.

Il est composé de :

- Des référents techniques de la CAPB en charge des thématiques développées dans l'article 4.1 définissant ses missions,
- Des référents techniques de la Ville en charge des thématiques développées dans l'article 4.2 définissant ses missions,
- Le cas échéant, du directeur et des salariés des opérateurs délégués en charge de la mise en œuvre des missions confiées par la CAPB et la Ville dans le cadre de la convention.

-

Il se réunit tous les deux mois, selon un calendrier communiqué par la CAPB, répondant aux besoins exprimés par ses membres.

Ce groupe de travail est une instance de concertation chargée d'apporter son expertise sur des axes de travail opérants en regard des besoins de l'organisation du festival.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux Tribunal Administratif de Pau.

Pour l'application et l'exécution de la présente convention celle-ci est réputée faite et passer en la Ville de Bayonne (France).

Fait à BAYONNE en deux exemplaires, le

Pour la Ville,
Le Maire,

Pour la CAPB
Le vice-Président